

## COMELECSERVICES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 209 600 €

Siège Social :  
Zone Artisanale de Cloupinot – 85570 PETOSSE

421 168 188 R.C.S. LA ROCHE SUR YON

---

### PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-six novembre,  
A neuf heures,

**Le soussigné :**

- Monsieur Yves-Marie BOUCHER,

Agissant en qualité de gérant de la société COMELECSERVICES,

- ✓ Rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 18 septembre 2025 a décidé une réduction de capital de 68 200 €, par rachat de 341 parts sociales de la société, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce en cas d'oppositions des créanciers ;
- ✓ Indique que le Procès-Verbal de ladite assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce le 19 septembre 2025 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;
- ✓ Poursuit en constatant que le délai de 30 jours s'est écoulé depuis ce dépôt et que la société n'a fait l'objet d'aucune opposition, ainsi qu'en atteste un état des oppositions délivré par le Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON en date du 7 novembre 2025 ; la condition suspensive dont l'Assemblée sus-visée du 18 septembre 2025 avait assorti ses décisions se trouve ainsi réalisée ;
- ✓ Et, enfin, observe que, conformément aux dispositions de l'article R 223-34 du Code de Commerce, l'achat des parts doit être réalisé dans un délai de 3 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Le soussigné constate par ailleurs que Monsieur Yves-Marie BOUCHER, propriétaire de 341 parts sociales, a offert à la vente la totalité de ses parts.

*Yves-Marie Boucher*

Le nombre total des parts offertes, soit 341, étant égal au nombre de parts dont l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2025 avait décidé le rachat, il peut être donné satisfaction à l'offre.

Il est donc procédé au rachat des trois cent quarante et une (341) parts sociales appartenant à Monsieur Yves-Marie BOUCHER, numérotées de 1 à 87 et 220 à 473, sur les mille quarante huit (1 048) parts composant la totalité du capital, pour un prix global de CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE CINQUANTE DEUX EUROS (195 052 €), soit 572 € par part rachetée, se décomposant de la manière suivante :

- À hauteur de SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (68 200 €), correspondant à la valeur nominale des 341 titres rachetés, par imputation sur le capital social,
- À hauteur de CENT VINGT SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX EUROS (126 852 €), correspondant à la différence entre le prix de rachat offert et la valeur nominale globale des parts rachetées, par imputation sur le poste « autres réserves ».

EN CONSEQUENCE, le soussigné constate :

- ✓ que les parts sociales rachetées se trouvent annulées à compter de ce jour,
- ✓ que le capital social se trouve ainsi ramené de DEUX CENT NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (209 600 €) à CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENTS EUROS (141 400 €),
- ✓ et que les modifications des articles 7, 8 et 9 des statuts, décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2025, sont devenues définitives.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'en opérer le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au Greffe du Tribunal de Commerce.

**Monsieur Yves-Marie BOUCHER**

